

7) FINANCES LOCALES

7.5) Subventions

7.5.1) Reprise du bar-tabac- restaurant de Plédéliac

M. Christophe BRIENS a repris le Bar-Tabac-Restaurant « La Madrine », à Plédéliac. Pour cette acquisition du fonds de commerce (35 000 €) et pour les travaux d'aménagement, il a obtenu un prêt bancaire de 38 000 € auprès du Crédit Agricole.

Il peut prétendre à une aide communautaire de 3000 €, soit 10 % des investissements.

Décision :

Le bureau communautaire décide de verser une aide de 3 000 € à Mr Christophe BRIENS, repreneur du Bar-Tabac-Restaurant « La Madrine », à Plédéliac.

7.5.2) Installation d'Angélique PERQUIS, Coiffeuse à Plénée-Jugon

Angélique PERQUIS s'est installée en tant que coiffeuse rue du Méné à Plénée-Jugon, en location. Pour ce projet, elle a bénéficié d'un emprunt du CRCA de 18 000 € et elle dispose de tous les diplômes nécessaires à l'exercice de sa profession.

Outre l'équipement classique, elle souhaite aussi aménager une pièce pour la pose de prothèses capillaires, c'est pourquoi il est proposé que l'investissement maximum subventionnable de 30 000 € soit pris en compte, soit une aide de 3000 € maximum.

Toutefois, compte tenu des recompositions territoriales en cours, la date limite de fourniture des factures ne devra pas excéder le 1^{er} décembre 2016.

Décision :

Le bureau communautaire décide de verser une aide de 3 000 € maximum à Mme Angélique PERQUIS, coiffeuse à PLENEE-JUGON, dans les conditions indiquées ci-dessus.

7.5.3) Subvention à la Station Sport Nature pour un emploi associatif - régularisation

En janvier dernier, la subvention aux emplois associatifs n'avait pas été entièrement votée à la Station Sport Nature.

Il est proposé de voter le complément soit une subvention de 10 500 € pour l'emploi affecté à l'activité VTT.

Décision :

Le bureau communautaire vote une subvention de 10 500 € à la Station Sport Nature pour l'emploi associatif affecté à l'activité VTT, au titre de l'année 2015.

7.5.3) Subventions 2015 au Groupe Jeunes des Vallées

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement 2015 au Groupement Jeunes des Vallées en tenant compte de la décision prise par le conseil communautaire du 23 janvier 2015 de réduire globalement de 3 % nos aides à la vie associative (hors emplois).

Un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention 2014 a été versé en début d'année.

Subventions de fonctionnement aux associations communautaires	Acompte versé	Subvention 2015	Solde à verser
Groupement Jeunes de Vallées	1 173.51	2 328.53	1 155.02

Proposition :

- Allouer une subvention de 2 328.53 € au Groupement Jeunes des Vallées pour l'année 2015
- Verser le solde de la subvention soit 1 155.02 €.

Décision :

Le bureau communautaire alloue une subvention de 2 328.53 € au GJ des vallées au titre de l'année 2015. Au regard de l'acompte déjà versé, le solde d'un montant de 1 155.02 € leur sera attribué prochainement.

7.5.4) Subvention 2015 à Penthièvre Actions

Il est proposé de délibérer sur les subventions à allouer à Penthièvre Actions au titre de l'année 2015.

Subvention de fonctionnement :
0.53 €/ habitant x 8 432 = 4 468.96 €

Cotisation annuelle :
0.46 €/habitant x 8 432 = 3 878.72 €

Proposition :

Allouer à Penthièvre Actions la somme de 8 347.68 € au titre de notre contribution 2015.

Décision :

Le bureau communautaire alloue une subvention de 8 347.68 € à Penthièvre-actions au titre de l'année 2015.

7.5.5) Demande de subvention de Madame THOREUX Christelle

Madame Christelle THOREUX sollicite une subvention suite à la participation de sa fille Marine COUALAN à une classe de mer à PENVENAN du 7 au 10 AVRIL 2015.

Marine COUALAN est scolarisé en classe spécialisée au collège Gustave TERY de LAMBALLE.

La règle en la matière est la suivante : **subvention de 20 % du coût par élève plafonné à 50.00 €**

Coût du séjour : 115 €

$$115 \text{ €} \times 20\% = 23 \text{ €}$$

Proposition :

- Accorder une subvention de 23 € à Madame Christelle THOREUX pour la participation de sa fille à une classe de mer à PENVENAN du 7 au 10 AVRIL 2015.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une subvention de 23 € à Madame Christelle THOREUX pour la participation de sa fille à une classe de mer à PENVENAN du 7 au 10 AVRIL 2015.

7.5.6) Subvention pour l'entretien du gymnase du Collège de la Croix de Pierre

Chaque année, la CCAH verse au collège privé de la Croix de Pierre une subvention affectée aux frais de fonctionnement du gymnase.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, le gymnase a été utilisé par l'OCS dans le cadre des activités Cap Sport et Baby Gym pour un montant annuel de frais estimé à 1800 €.

Le club de football de Plestan a également utilisé la salle.

Propositions :

- Verser une subvention de 1 800.00 € au titre de l'année scolaire 2014-2015 au collège privé de la Croix de Pierre pour les frais d'entretien du gymnase liés à l'utilisation par les associations.
- Aucune location du gymnase ne devra être facturée par le collège aux associations utilisatrices, une caution pourra en revanche être demandée.
- Demander chaque année au collège de fournir un état des dépenses d'entretien du gymnase liées à l'utilisation par les associations.

Décision :

Le bureau communautaire adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8) Environnement

8.8.1) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (MANAPANY Marie Rufine)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Un 1^{ER} dossier de demande de recours gracieux a été étudié par le CCAS de Plénée-Jugon, il est aujourd'hui soumis au bureau communautaire pour décision.

Il s'agit du dossier de Mme MANAPANY Marie Rufine domiciliée «7 Rue du Général De Gaulle » à Plénée-Jugon, il concerne la redevance 2015 pour un montant de 135.13 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon n'est pas en mesure de nous fournir d'information concernant cette personne.

Décision :

Le CCAS de Plénée-Jugon sera à nouveau sollicité et le bureau communautaire se prononcera après avis du CCAS.

8.8.2) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (GRONDIN Line Marina)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le second dossier concerne Mme GRONDIN Line Marina domicilié « 26 Rue du Général De Gaulle » à Plénée-Jugon pour la redevance 2015 pour un montant de 205.81 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon nous a informés que Mme GRONDIN élevait seule ses 6 enfants et qu'elle avait déjà été accompagnée par la Maison du Département de Dinan.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mme GRONDIN pour la somme de 205.81 €.

8.8.3) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (RYBACKI Eric)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le troisième dossier concerne Mr RYBACKI Eric domicilié « 10 Rue de Penthièvre » à Plédéliac pour la redevance 2015 pour un montant de 180.17 €.

Le CCAS de Plédéliac, compte-tenu de la situation financière et sociale de Mr RYBACKI, est favorable à une remise gracieuse de la dette.

Le trésorier, au regard des revenus déclarés en 2014, est plutôt favorable à un échelonnement de la dette sur 6 mois.

La remise gracieuse ne lui semble pas justifiée.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mr RYBACKI pour la somme de 180.17 €.

8.8.4) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (LE GALL Eric)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le quatrième dossier concerne Mr LE GALL Eric domicilié « La Halte » à Plédéliac pour la redevance 2015 pour un montant de 79.85 €.

Le CCAS de Plédéliac, compte-tenu de la situation financière et sociale de Mr LE GALL, est favorable à une remise gracieuse partielle de la dette, Monsieur LE GALL s'étant engagé à prendre en charge 40 €.

Le trésorier, au regard de la situation de Monsieur LE GALL (bénéficiaire de l'ASS) est favorable à une remise gracieuse.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mr LE GALL pour la somme de 39.85 €.

8.8.5) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (enfants CILLARD)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le cinquième dossier concerne les enfants CILLARD domiciliés « Les Hautes Touches » à Jugon-Les-Lacs pour la redevance 2015 pour un montant de 164.65 €.

Le CCAS de Jugon-Les-Lacs est favorable à une remise gracieuse de la dette.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse aux enfants CILLARD pour la somme de 164.65 €.

8.8.6) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux (BRETON Mélanie)

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Le dernier dossier concerne Mme BRETON Mélanie domiciliée « La Bécassière » à Plénée-Jugon pour les redevances 2014 et 2015 pour un montant de 329.30 €.

Le CCAS de Plénée-Jugon et le trésorier sont favorables à une remise gracieuse de la dette.

Décision :

Le bureau communautaire accorde une remise gracieuse à Mme BRETON pour la somme de 329.30 €.